

# Des **femmes transformatrices** de l'agroalimentaire au Bénin créent leur **propre fonds** de **garantie**



## 1. L'orthodoxie des garanties sépare les fonctions...

### Qu'est-ce qu'une garantie ?

- Un accord par lequel une tierce personne se porte garante pour un crédit octroyé à un emprunteur.
- Se porter garant signifie qu'en cas de non-remboursement de la part de l'emprunteur, le garant sera obligé de le faire à sa place.
- C'est un bien meuble ou immeuble dont la réalisation permet de rembourser un crédit en cas de non-paiement. Garantie = assurance = gage.
- C'est une sûreté appliquée en cas de défaillance d'engagement contractuel.

### But d'une garantie

- Couvrir le risque du prêteur face aux impayés des débiteurs.

- Répartir le risque entre les trois parties prenantes : l'emprunteur, le prêteur et le garant.

## 2. ... mais lorsque les garants sont aussi les emprunteurs

Au Bénin, les femmes travaillant dans l'artisanat alimentaire, organisées en près de 80 groupements répartis dans le pays, ont décidé de maîtriser elles-mêmes la question de l'accès au financement de leurs activités.

Leurs ressources, basées sur des cotisations, sont inévitablement réduites et ne suffisent pas à financer leur besoin en fonds de roulement, et encore moins leurs équipements. Elles ont, par conséquent, décidé de passer par un intermédiaire financier afin de pouvoir négocier un effet

multiplicateur, tout en continuant à décider de l'octroi des crédits.

Le Réseau des groupements mutualistes d'épargne et de crédit de l'agroalimentaire a ainsi créé un fonds de garantie (Foga) animé par un comité de gestion (Coges) composé de sept membres issus des groupements, et, à leur demande, d'un représentant du ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme. Le Coges veille à la gestion des ressources existantes et à leur accroissement, octroie les garanties en faveur du prêteur et assure le suivi des emprunteurs.

C'est l'organisation de cette sûreté qui a décidé le prêteur à appliquer un effet multiplicateur de 5 : une garantie émise pour un montant de 100 permet un crédit de 500. En l'occurrence, la collecte de ➤

- 25 millions FCFA permet un plafond de crédit de 125 millions FCFA.

Le prêteur est l'Association pour la promotion et l'appui au développement de microentreprises (PADME), dont l'intérêt et la mission sont de rendre l'accès au crédit productif facile et rapide pour les producteurs de façon à promouvoir leur croissance, leur développement et la diversification de leurs activités. Par ailleurs, le PADME assure la formation, l'information et la sensibilisation de ces productrices émergentes afin qu'elles puissent mieux gérer leurs activités. Il gère 7 milliards FCFA d'encours et présente un taux de remboursement de 99 % par an.

### 3. Quels avantages et quels intérêts pour une relation durable ?

Proposant une garantie financière liquide qui permet d'obtenir le multiplicateur mentionné, les membres du Foga ont analysé les intérêts réciproques de cette collaboration :

- En « décortiquant » la structure du taux, il apparaît que le taux effectif annuel se situe autour du 13 %, mais la contribution annuelle effective, en partie remboursable, avoisine les 27 %, taux qui permet au prêteur d'assurer sa pérennité.
- Le Foga contribue à changer les modalités appliquées par le prêteur : sur le plafond de crédit, hausse jusqu'à 10 millions FCFA, et sur la zone de couverture, accélération de l'extension sur toute l'étendue du territoire national.
- La demande de services financiers par les petits producteurs requiert l'existence de services de proximité. Au Bénin, c'est le PADME qui assure cette offre.
- Le Foga contribue à la mise en œuvre du plan d'affaires du PADME.
- Le coefficient multiplicateur peut augmenter sur la base de la demande par les Foga.

- L'expertise du PADME. C'est une des garanties de la pérennité. Elle est nécessaire, indispensable mais pas suffisante, elle ne se substitue pas à celle du Foga (connaissance du milieu et des gens, mais renforcement des capacités techniques importantes).

- La durée des crédits. Les femmes artisanes ont besoin de quelques mois de différé, car elles vont tout d'abord faire du stock, pour le transformer ensuite. Attention donc aux intérêts qui continuent à courir.

- Le fait d'être organisées en Foga permet aux femmes de négocier avec le prêteur une durée de crédit plus longue et des montants plus élevés.

- Le comité de gestion devra toujours s'assurer que le prêteur dispose des liquidités suffisantes pour répondre à la demande de crédit.

### 4. La sécurisation au centre des préoccupations des comités de gestion

Les Coges ont défini eux-mêmes leurs fonctions :

#### Responsabilités :

- améliorer en permanence les conditions d'accès auprès du prêteur, notamment par des crédits plus longs pour l'équipement et des montants plus élevés ;
- accorder ou non la garantie aux demandeurs que le prêteur aura jugés éligibles ;
- veiller à la pérennité du Foga ;
- être attentif à la gestion du prêteur : le Foga doit en suivre les états financiers ;
- contrôler les entrées et sorties financières liées à l'activité des femmes transformatrices de l'agroalimentaire ;

#### Attributions :

- évaluer la demande potentielle grâce à la connaissance des bénéficiaires ;
- examiner les dossiers de demandes de garantie ;
- faire le point des crédits ;
- accompagner le prêteur dans le recou-

vrement des impayés dès que les débiteurs en impayés sont identifiés par une notification, visiter les bénéficiaires et les relancer ;

- notification par écrit de l'accord ou de la garantie au prêteur et au bénéficiaire ;
- recherche et suivi des indicateurs de performance du fonds ;
- rendre compte aux associations professionnelles ;
- suivi des bénéficiaires du crédit avec le prêteur ;
- informer les artisans sur les activités du Foga lors des assemblées générales (AG) ;
- faire saisir et liquider un équipement en cas de défaillance du bénéficiaire en relation avec le prêteur ;
- s'assurer du recouvrement par le Foga des dettes des débiteurs défaillants ;
- informer et former les bénéficiaires potentiels des services de l'ensemble des prêteurs potentiels lors les AG.

### 5. Pérenniser la fonction de sécurisation

Les dépenses à couvrir pour le fonctionnement d'un Foga :

- frais de réunion ;
- frais de déplacement ;
- fournitures de travail ;
- équipements ;
- frais de communication ;
- frais de « motivation » ou per diem.

C'est à chacun des Foga de juger de la pertinence de ces dépenses, sachant que des ressources devront être mobilisées pour les couvrir, mais également pour reconstituer une inévitable érosion du capital :

- appliquer une commission de garantie au titre du service financier rendu ;
- chercher le meilleur placement possible pour le capital ;
- contribution de la part des bénéficiaires ;
- prendre une assurance ou contacter une contre-garantie ;
- transformer l'appel de la garantie payée en un prêt ;
- commission payée par le prêteur au titre du service financier fourni par la garantie.

**Dominique Lesaffre**  
consultant SIDI